



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-203

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR**

BFC-2025-12-24-00001 - Arrêté n°25-327 BAG portant délégation de signature à M. Benjamin Morel, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-12-24-00001

Arrêté n°25-327 BAG portant délégation de  
signature à M. Benjamin Morel, Directeur régional  
des affaires culturelles de Bourgogne  
Franche-Comté



**Arrêté N°25-327 BAG portant délégation de signature à Monsieur Benjamin MOREL,  
Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Benjamin MOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 5 janvier 2026 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin MOREL, directeur régional des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des architectes.

#### **Article 2 :**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

### **Article 3 :**

Monsieur Benjamin MOREL est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

### **Article 4 :**

Monsieur Benjamin MOREL, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :
  - Pour la mission « *Culture* » :
    - BOP 131 : Création
    - BOP 175 : Patrimoines
    - BOP 224 : Soutien aux politiques culturelles
    - BOP 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
  - Pour la mission « *Médias, livres et industries culturelles* »
    - BOP 334 : Livre et industries culturelles
2. Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 5 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Benjamin MOREL:

– en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'État » action 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) ;
- BOP 363, mission « plan de relance », compétitivité, action 363 05, culture ;
- BOP 180, « Presse et médias ».

– en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l’effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l’État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

– en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l’effet de signer les expressions de besoins sur le BOP 348 « performance et résilience des bâtiments de l’État et de ses opérateurs », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**Article 6 :**

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Benjamin MOREL est autorisé à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d’un montant inférieur à 100 000 euros, ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés.

**Article 7 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d’unité opérationnelle, Monsieur Benjamin MOREL adressera au préfet de région un compte rendu d’utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).

**Article 8 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature et la notification des arrêtés ou conventions attributifs d’une subvention d’un montant supérieur ou égal à 100 000 euros ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l’ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l’article 2.

**SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

**Article 9 :**

Délégation de signature est accordée à compter du 5 janvier 2026 à Monsieur Benjamin MOREL, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l’effet de signer les marchés de l’État et tous les actes relatifs à la passation et à l’exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l’exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s’applique à l’ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

#### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

##### **Article 10 :**

Monsieur Benjamin MOREL, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur régional adjoint des affaires culturelles ;
- secrétaire général de la DRAC.

#### **SECTION V : Dispositions générales**

##### **Article 11 :**

L'arrêté préfectoral n°25-289 BAG du 28 novembre 2025 est abrogé.

##### **Article 12 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **24 DEC. 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line.

Paul MOURIER

